



CODE

DE CONDUITE

ACHATS RESPONSABLES

FOURNISSEURS ADEO
V. 27/01/2023



SOMMAIRE



1. LES ÉLÉMENTS CLÉS DE LA CULTURE ADEO

2. A QUI S'APPLIQUE CE CODE DE CONDUITE ACHATS RESPONSABLES ADEO ?

3. LES ENGAGEMENTS D'ADEO

- A. SÉLECTION DES FOURNISSEURS
- B. COMPORTEMENT ÉTHIQUE DE LA COMMUNAUTÉ ADEO
- C. RÉDUCTION DU RISQUE DE DÉPENDANCE ÉCONOMIQUE SIGNIFICATIVE
- D. CONFIDENTIALITÉ ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
- E. EFFICACITÉ MUTUELLE

4. VOS ENGAGEMENTS

A. VOLET SOCIAL

- 1. Santé et sécurité des employés et parties prenantes
- 2. Respect des droits humains
- 3. Diversité
- 4. Lutte contre le harcèlement et les agissements sexistes

B. VOLET ÉTHIQUE DES AFFAIRES

- 1. Cadeaux, invitations et voyages
- 2. Conflit d'intérêts
- 3. Corruption et paiement de facilitation
- 4. Honorabilité & transparence
- 5. Respect des sanctions internationales

C. VOLET ENVIRONNEMENTAL

- 1. Gestion durable des ressources
- 2. Produits sûrs et sains
- 3. Fabrication responsable
- 4. Transport des produits
- 5. Réparabilité / SAV
- 6. Fin de vie des produits

D. VOLET QUALITÉ

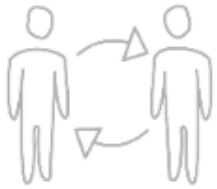
E. VOLET DATA COMPLIANCE

5. SUIVI DES ENGAGEMENTS

6. SANCTIONS ET CONSÉQUENCES DU NON-RESPECT DU CODE DE CONDUITE ACHATS RESPONSABLES

7. COMMENT SIGNALER UNE CONDUITE OU UNE SITUATION CONTRAIRE AU CODE DE CONDUITE ACHATS RESPONSABLES ?

8. SIGNATURE



1. LES ÉLÉMENTS CLÉS DE LA CULTURE ADEO

ADEO est une plateforme d'entreprises ouvertes et connectées à des partenaires. Chaque jour, nous rendons accessibles en magasin ou online, les produits et solutions utiles aux projets des habitants et des professionnels de l'habitat. Vivre dans un environnement sain, sécurisé, responsable, durable, économe et confortable est une condition essentielle au bien-être des habitants partout dans le monde. Nous sommes tous motivés par un sens partagé : être utile. Utile à soi, aux autres et au monde.

We make home a positive place to live

Notre raison d'être engage tous les citoyens à faire de nos maisons, un endroit positif à vivre, notre maison commune étant la planète. Nous engageons toutes nos parties prenantes dans notre démarche.

Chacune des entreprises composant la communauté ADEO possède des **valeurs fortes portées par tous les collaborateurs et vécues au quotidien**. Nos valeurs définissent nos comportements au sein de nos entreprises mais également au sein de notre écosystème de clients, fournisseurs, prestataires, administrations, etc.

Le présent Code de Conduite Achats Responsables témoigne de la volonté d'ADEO et de l'ensemble des entreprises qui la composent (ci-après "ADEO") de décliner à l'ensemble de ses Fournisseurs (tels que définis ci-dessous) les principes et valeurs d'ADEO.



2. A QUI S'APPLIQUE CE CODE DE CONDUITE ACHATS RESPONSABLES ADEO ?

Le présent Code de Conduite Achats Responsables ADEO s'applique à **l'ensemble des Fournisseurs Marchands d'ADEO** ainsi qu'aux **Vendeurs sur les marketplaces**, tels que définis ci-après, sous réserve d'éventuelles conditions légales spécifiques locales.

Par « Fournisseur », il est entendu toute personne physique ou morale fournissant directement des marchandises aux entreprises d'ADEO dans le monde, ainsi que leurs éventuelles filiales, sociétés soeurs, sous-traitants et fournisseurs.

- Cette définition s'applique à tous les volets de ce Code, sauf indication contraire dans le texte.
- Lorsque l'expression "Fournisseur signataire" est utilisée, elle renvoie uniquement au fournisseur signataire de ce Code.

Le Fournisseur s'assure de l'application des mesures du Code à ses filiales, sociétés soeurs, sous-traitants et fournisseurs tel que défini par les volets du Code.

Par « vendeur » sur la marketplace, il est entendu toute personne physique ou morale qui fournit des biens à un client final via une marketplace d'une entité d'ADEO.

Au titre du présent Code de Conduite des Achats Responsables, le terme "Fournisseur" comprend les deux notions précédentes.

Lorsque le Code de Conduite Achats Responsables est plus exigeant que les lois ou pratiques locales, en tant que Fournisseur, je m'engage à respecter le présent Code de Conduite qui doit primer pour les entités en relation avec ADEO. Les dispositions du présent Code de conduite sont soumises à la loi ou au règlement du pays où le Code est appliqué.

En tant que fournisseur, je m'engage ainsi à signer le Code de Conduite Achats Responsables et à collaborer avec les entreprises d'ADEO pour le mettre en œuvre et, si nécessaire, à prendre toute mesure corrective appropriée dans une démarche d'amélioration continue. La conformité aux principes de ce Code de Conduite Achats Responsables est essentielle et déterminante à la continuité des relations entre les entreprises d'ADEO et ses Fournisseurs.

ADEO pourra modifier le Code de Conduite Achats Responsables à tout moment afin notamment de pouvoir répondre de façon appropriée aux évolutions législatives ou à de nouvelles situations. A cette occasion la nouvelle version vous sera soumise pour nouvel accord.



3. LES ENGAGEMENTS D'ADEO

Les Fournisseurs d'ADEO jouent un rôle clé dans la croissance et le succès de l'écosystème qu'ADEO souhaite créer avec leur contribution. ADEO s'engage à respecter les principes exposés ci-dessous auprès des fournisseurs partageant les mêmes valeurs et qui s'impliquent dans les mêmes démarches qu'ADEO, illustrées dans ce présent Code. Aussi est-il important de rappeler les engagements qu'ADEO prend envers ses fournisseurs.

A.SÉLECTION DES FOURNISSEURS

La sélection des Fournisseurs s'effectue selon un processus d'achats ou d'intégration objectif, équitable et fondé sur des critères définis tels que les qualifications, la fonction, l'expérience et les performances.

ADEO promeut les clauses sociales et environnementales et valorise les actions en matière de responsabilité sociétale des Fournisseurs. Ces critères sont intégrés dans le choix des fournisseurs lors des sélections de gammes et notamment lors des appels d'offres.

La communication de leur non-sélection dans un appel d'offres est faite aux Fournisseurs non retenus.

B.COMPORTEMENT ÉTHIQUE DE LA COMMUNAUTÉ ADEO

ADEO a formalisé les comportements attendus de ses collaborateurs dans le Code de Conduite Éthique ADEO qui leur est adressé et qui constitue leur cadre de référence à respecter. Les 10 engagements concernent :

- Sécurité
- Diversité
- Agissements sexistes et harcèlement
- Données personnelles
- Conflits d'intérêts
- Invitations et cadeaux
- Corruption et paiements de facilitation
- Relations avec les fournisseurs, prestataires et intermédiaires
- Parrainages, mécénats, sponsoring, lobbying
- Lutte contre la fraude

Il en résulte que toutes nos décisions en matière de sélection de nos Fournisseurs reposent également sur ces principes éthiques.

C. RÉDUCTION DU RISQUE DE DÉPENDANCE ÉCONOMIQUE SIGNIFICATIVE

ADEO veille à ce que les Fournisseurs ne soient pas en état de dépendance économique significative qui pourrait mettre en péril leur activité, en les invitant, par exemple, à constamment diversifier leur clientèle.

A défaut, le Fournisseur :

- engage les actions visant à sortir de cet état et ce dans un délai le plus court possible,
- tient informé son correspondant au sein d'ADEO de l'évolution de la situation (apparition ou disparition de ce risque).

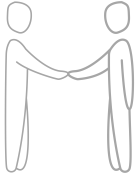
D. CONFIDENTIALITÉ ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tant ADEO que le Fournisseur s'engagent à maintenir confidentielles les informations techniques, commerciales et financières que chacun souhaite protéger et notamment à respecter les droits de propriété intellectuelle de l'autre tel que prévu par la réglementation locale et le contrat entre les parties.

E. EFFICACITÉ MUTUELLE

Pour une meilleure efficacité mutuelle avec ses Fournisseurs, ADEO veille notamment à mieux se coordonner, à améliorer ses pratiques de façon continue, à anticiper le plus en amont possible les commandes auprès des Fournisseurs afin de limiter le risque d'évolution brutale des volumes de commandes.

ADEO souhaite que la collaboration avec les fournisseurs et vendeurs contribue à un impact positif et crée de la valeur pour l'ensemble des parties prenantes. ADEO souhaite garantir pour chaque partie un partage de la valeur créée et un juste profit.



4. VOS ENGAGEMENTS

A. VOLET SOCIAL

La démarche d'ADEO s'appuie sur le respect et la promotion des principes fondamentaux concernant les droits humains et les conditions de travail.

Tout Fournisseur doit s'assurer de respecter et de faire respecter les principes fondamentaux relatifs aux droits humains et aux conditions de travail, et les législations applicables.

En conséquence, en tant que Fournisseur, je m'engage à :

1. Santé et sécurité des employés et parties prenantes

- Assurer la santé et la sécurité des employés et des parties prenantes sur leur lieu de travail et dans les espaces résidentiels mis à leur disposition.
- Garantir la sécurité, l'intégrité, la maintenance et le contrôle de la structure des bâtiments et des équipements et prendre les mesures adéquates de lutte contre les incendies, et ce tout au long de la durée de vie du bâtiment, y compris en cas de modification. L'ensemble des documents et permis associés doivent être en conformité avec la loi.
- Éliminer ou, lorsque cela n'est pas possible, réduire au minimum, en fonction des connaissances acquises sur la base du progrès technique, les situations qui exposent les employés à des risques pour leur santé et leur sécurité, qu'ils soient physiques, chimiques et biologiques et mettre en place les équipements de protection collectifs et individuels nécessaires.
- Sensibiliser et former les collaborateurs aux risques inhérents à leurs activités.
- Fournir gratuitement une aide médicale et des kits de premiers secours.
- M'assurer que les modalités de livraison et/ou de remise des produits vendus et/ou livrés à ADEO répondent aux standards de sécurité tels que définis dans le référentiel sécurité ADEO (exemple palettisation des produits) ([link to the guidelines](#)).

2. Respect des droits humains

→ **Interdiction du travail des enfants**

Interdire le travail des enfants conformément à la norme la plus stricte entre la législation locale m'étant applicable et la convention 138 de l'O.I.T qui définit 15 ans comme âge légal minimum.

→ **Interdiction de tout travail dangereux**

Interdire tout travail dangereux et tout travail de nuit pour les personnes âgées de moins de 18 ans.

→ **Abolition du travail forcé et du trafic de personnes**

- Interdire tout recours à l'esclavage, au travail forcé, à l'asservissement pour dettes, dans toutes leurs formes quelles qu'elles soient, notamment tout travail ou service involontairement accompli ou fourni par une personne sous la menace d'une peine et/ou sans salaire.
- Interdire le recours au travail en milieu carcéral.

→ Interdire de participer au trafic de personnes ou d'embaucher toute victime du trafic de personnes.

→ Interdire de réduire la liberté de circulation pendant et en dehors des heures de travail.

→ Autoriser les travailleurs à quitter l'entreprise après un préavis légal.

Ces exigences s'appliquent également aux agences de recrutement et de mise à disposition de personnel utilisées par le Fournisseur.

→ **Liberté syndicale et négociation collective**

Respecter le droit d'association et de négociation collective sans ingérence. Si l'association et/ou la négociation collective sont limitées par la législation locale, des moyens alternatifs de représentation des travailleurs devront être proposés, dans le cadre de ce qu'autorise la loi du pays.

→ **Rémunération**

- Payer aux employés les salaires, heures supplémentaires, prestations et congés payés équivalents ou supérieurs aux minima légaux ou au niveau des salaires en vigueur.
- Interdire les déductions illégales sur salaire.

- Fournir systématiquement aux employés un document écrit avec les conditions d'emploi, y compris les salaires ainsi qu'un bulletin de salaire à chaque paiement dans une langue comprise par les employés.
- **Heures de travail :**
- Fixer une durée du travail conforme à la législation nationale et aux conventions de l'Organisation Internationale du Travail.
 - Garantir au moins un jour de repos tous les sept jours, les congés payés annuels et jours fériés en vigueur localement.
 - Respecter la base de volontariat pour toutes les heures supplémentaires effectuées.

3. Diversité

Travailler avec ADEO, c'est travailler avec une entreprise qui promeut la diversité sous toutes ses formes, que ce soit celle de ses équipes ou celle des partenaires avec lesquels elle interagit.

De même, toute discrimination notamment fondée sur l'origine, le sexe, un handicap, la situation familiale, la grossesse, l'état de santé, l'orientation sexuelle, l'âge, les opinions politiques et philosophiques, les activités syndicales, l'appartenance ou la non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, nation ou religion est à proscrire.

ADEO adhère pleinement aux lois et accords internationaux qui luttent contre ces comportements discriminants et va même plus loin, en adhérant :

- au Pacte Mondial des Nations Unies : ODD
- au Women's Empowerment Principles de l'ONU
- au Global Business & Disability Network de l'ILO

Les décisions d'ADEO en matière de contrat, de choix de fournisseur ainsi que d'attribution de missions reposent, à la fois, sur des fondements objectifs tels que les qualifications, la fonction, l'expérience et les performances du Fournisseur mais également sur la capacité à faire vivre et respecter la diversité au sein de ses structures.

En conséquence, en tant que Fournisseur, je m'engage à :

- Respecter pleinement les lois et accords internationaux qui luttent contre ces comportements.
- Soutenir et promouvoir les engagements en faveur d'un lieu de travail exempt de toute forme de harcèlement ou discrimination tant dans mon entreprise que dans mes relations avec ADEO.
- Veiller au maintien et à la promotion d'une culture de respect mutuel.

- Signaler à ADEO toute situation contraire à ces principes dont j'ai connaissance impliquant un collaborateur d'ADEO, que ce comportement émane de l'un de mes collaborateurs ou d'un collaborateur ADEO.

4. Lutte contre le harcèlement et les agissements sexistes

Chacun d'entre nous a droit au respect et à la dignité humaine. Ce principe est fondamental dans notre façon de travailler avec notre écosystème.

Tout comportement ou action pouvant aller à l'encontre de ce droit, et en particulier toute forme de harcèlement moral et/ou sexuel, est inacceptable.

Le harcèlement moral se manifeste par des comportements, des paroles, des actes répétés et hostiles portant atteinte à la dignité ou à l'intégrité.

Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, quel que soit son sexe, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle qui portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant ou qui créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante. Il en est de même de toute forme de pression, même non répétée, dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle au profit du harceleur ou d'un tiers.

Outre le harcèlement, c'est aussi les comportements sexistes du quotidien que nous ne tolérons pas chez ADEO. Ils sont incompatibles avec le développement d'une culture inclusive.

En conséquence, en tant que Fournisseur, je m'engage à :

- Adopter un comportement exemplaire en ne faisant aucune action qualifiable de harcèlement ou de sexiste.
- Prévenir toute action de harcèlement ou comportement sexiste de la part de mes collaborateurs.
- Faire stopper tout comportement si on m'indique qu'il est indésirable.
- Dénoncer toute situation de comportement sexiste ou de harcèlement dont j'ai connaissance impliquant un collaborateur ADEO, que ce comportement émane de l'un de mes collaborateurs ou d'un collaborateur ADEO.

B.VOLET ÉTHIQUE DES AFFAIRES

Les principes généraux du volet éthique s'appliquent à tous les Fournisseurs. Les éléments formels (honorabilité & transparence) s'appliquent uniquement au Fournisseurs Signataires d'ADEO.

1. Cadeaux, invitations et voyages

Les cadeaux, invitations et voyages peuvent influencer l'indépendance de jugement dans le cadre des relations d'affaires tout comme l'indépendance avec nos partenaires.

La règle est de ne rien proposer aux collaborateurs d'ADEO.

En conséquence, en tant que Fournisseur, je m'engage à :

- M'interdire d'inviter un collaborateur ADEO à un évènement sportif, culturel ou de loisir.
- M'interdire d'inviter un collaborateur ADEO à un voyage non professionnel.
- Pour un voyage à caractère professionnel, respecter les critères définis par ADEO. A savoir, ADEO prend en charge les frais de déplacements de ses collaborateurs. La prise en charge de tout ou partie des frais de déplacement professionnel des collaborateurs d'ADEO par le fournisseur n'est possible qu'après autorisation exprès du manager du collaborateur concerné.
- N'accorder aucun cadeau, qu'il s'agisse d'argent, de biens matériels, de services, à l'exception des petits objets promotionnels « goodies » tels des stylos publicitaires, mug, etc.
- N'accepter aucun cadeau de collaborateurs ADEO à moins qu'il ne s'agisse de « goodies ».
- Pour tout repas, accepter que chacun prenne sa part, ou éventuellement, le collaborateur ADEO pourra (i) m'inviter en respectant ses politiques internes en la matière ou (ii) je pourrais l'inviter avec accord de son manager selon le processus ADEO.
- M'interdire de solliciter, en échange d'un bien, d'un service ou autre, un quelconque avantage (remise commerciale, matériel, etc.) qui pourrait influencer ma prise de décision professionnelle.

2. Conflit d'intérêts

En tant que Fournisseur je suis particulièrement vigilant à prévenir ou éviter toute situation de conflit entre mon intérêt personnel et mon intérêt professionnel. Dans le cadre de ma relation avec ADEO, j'agis uniquement dans le cadre d'une relation professionnelle, sans jamais essayer d'en retirer un avantage personnel. Ma conduite doit être intègre afin de ne pas nuire à la réputation de mon entreprise ou celle d'ADEO.

En conséquence, moi Fournisseur, je dois :

- Informer ADEO de toutes situations de conflits d'intérêts potentielles ou avérées. ADEO décidera des suites à donner.
- M'interdire de dissimuler à ADEO une situation de conflit d'intérêts potentielle ou avérée.
- Refuser de participer, superviser, influencer toute décision professionnelle concernant un membre de ma famille, une relation personnelle ou une personne salariée d'ADEO, auprès de laquelle je serais engagé financièrement.

3. Corruption et paiement de facilitation

La corruption et les paiements de facilitation sont interdits.

Il s'agit de tout avantage quelconque indu (somme d'argent, avantage en nature comme un cadeau même modeste, etc.) versé à titre personnel à une personne publique ou privée en vue de l'exécution, inexécution ou accélération d'actes courants (passage en douanes, délivrance de permis, etc.).

En conséquence, en tant que Fournisseur, je m'engage à :

- M'interdire d'offrir, promettre, accorder ou autoriser la remise d'un paiement de facilitation ou tout autre avantage indu à :
 - o Un collaborateur ADEO afin d'obtenir un quelconque avantage de ce dernier.
 - o Une personne morale ou physique, privée ou publique, notamment dans le cadre de l'exécution de ma prestation pour ADEO.
- Refuser toutes demandes directes ou indirectes d'un paiement de facilitation ou tout autre avantage indu en provenance d'un collaborateur d'ADEO ou bien d'une personne privée (ex : auditeurs, laboratoires de contrôle, etc.) ou

publique, notamment dans le cadre de l'exécution de ma prestation pour ADEO.

4. Honorabilité & transparence

Tout Fournisseur Signataire devra suivre un processus afin qu'ADEO puisse s'assurer de son honorabilité.

Tout Fournisseur doit s'assurer de la mise en place de procédures visant à s'assurer que les opérations comptables réalisées, ne sont pas utilisées pour masquer des faits de corruption.

En conséquence, en tant que Fournisseur, je m'engage à :

- Répondre aux questionnaires envoyés et autres demandes de documents d'ADEO liés à la réalisation des revues d'honorabilité.
- M'assurer que toute prestation et livraison soit définie avec le plus de précisions possibles.
- Vérifier que la contrepartie financière est justifiée et proportionnée à la nature et à l'importance des prestations et livraisons fournies.
- Respecter les règles légales applicables en matière de traçabilité et de tenue de la comptabilité.
- Vérifier que lorsque les demandes de paiement sont effectuées auprès d'ADEO, la chaîne contractuelle est respectée. Ainsi, c'est une seule et même société qui signe le contrat avec ADEO, émet la facture, est titulaire du compte bancaire sur lequel le virement est effectué. Lorsque le fournisseur n'est pas enregistré dans l'espace économique européen, son compte bancaire doit être domicilié dans son pays d'enregistrement.

5. Respect des sanctions internationales

ADEO est soumis au respect des lois et réglementations nationales et internationales applicables en matière de contrôle de ses importations et exportations. ADEO veille à la légalité de ses échanges commerciaux et doit également s'assurer que ses activités sont réalisées en totale conformité avec les régimes de sanctions économiques et financières imposés par les Organisations Internationales et les pays où ADEO opère, notamment l'Organisation des Nations Unies, l'Union Européenne et la France.

En conséquence, en tant que Fournisseur, je m'engage à :

- Respecter les lois et réglementations applicables en matière de sanctions économiques ou embargos.
- A fournir les informations relatives à la mise en application de ces sanctions si ADEO en formule la demande.

C. VOLET ENVIRONNEMENTAL

ADEO s'engage à agir de manière respectueuse de l'environnement, en intégrant tous les acteurs concernés, dès la conception initiale des produits et emballages et durant l'intégralité de leur cycle de vie, portant sur plusieurs enjeux de préservation : l'eau, l'air, les sols, le bruit, la biodiversité, les matières premières et l'énergie, et à prévenir le changement climatique.

Les objectifs sont de développer une empreinte plus positive de notre activité en :

- Limitant la consommation de ressources naturelles non renouvelables,
- Minimisant les impacts environnementaux et les risques pour la santé humaine des produits proposés dans l'offre ADEO,
- Rendant accessible au plus grand nombre un habitat durable et plus économe en ressources.

En tant que Fournisseur, je m'engage à identifier et mettre en œuvre des mesures nécessaires pour réduire les impacts potentiels de mes activités sur l'environnement et sur la santé humaine.

1. Gestion durable des ressources

ADEO s'engage dans le cadre de ses activités à une gestion durable et responsable des ressources.

En conséquence, en tant que Fournisseur, je m'engage à :

- Optimiser la quantité de matières premières utilisées dans la fabrication des produits de mon offre, à savoir réduire le poids du matériau ciblé tant que faire se peut, tout en maintenant la performance du produit concerné.
- Favoriser l'usage de matières premières dites responsables, à savoir:
 - Des matières premières issues de filières responsables, le cas échéant certifiées.

- Des matières premières dont l'empreinte carbone est réduite, avec une priorité accordée aux matières bio-sourcées (si pertinent) et recyclées, à condition qu'elles offrent une qualité technique et un niveau de sécurité sanitaire a minima équivalents à ceux de la matière vierge.
 - Des matières premières pour lesquelles une solution de fin de vie techniquement et économiquement viable existe, en particulier dans le cas où le produit lui-même bénéficie d'une filière de gestion de fin de vie (recyclage, compostage, ...).
 - Dont les conditions d'extraction respectent les droits des populations locales et les écosystèmes.
- Développer des emballages responsables, et en particulier à supprimer de la composition :
- le polychlorure de vinyle (PVC),
 - le polystyrène expansé (PSE),
 - les biomatériaux sans filière de fin de vie ou dont la production viendrait concurrencer celle de denrées alimentaires à destination humaine ou animale,
 - de manière générale, tout matériau considéré comme non recyclable.

2. Produits sûrs et sains

ADEO vise à restreindre l'exposition directe des personnes aux substances les plus dangereuses contenues dans les produits tout au long de la chaîne d'approvisionnement, c'est-à-dire de la fabrication à l'utilisation pour le client particulier comme pour le professionnel. Cet objectif nourrit notamment l'amélioration de la qualité de l'air intérieur des habitats.

En conséquence, en tant que Fournisseur j'agis soit sur la composition de mes produits, soit sur la diffusion d'informations permettant un usage sain de ces produits.

3. Fabrication responsable

ADEO s'engage à limiter les impacts environnementaux liés à la fabrication de l'offre produit rendue disponible à ses clients.

En conséquence, en tant que Fournisseur, je m'engage à :

- Maîtriser et limiter les impacts environnementaux liés à mon activité.

- Mesurer et optimiser les consommations d'eau et d'énergie pour limiter l'impact carbone de la production.
- Contrôler les risques de pollution de l'air, de l'eau et des sols par le traitement de la totalité des eaux usées et effluents, la filtration des émissions dans l'air et le stockage approprié des substances et déchets dangereux.
- Traiter, réduire, réutiliser et recycler les déchets issus de la production.
- Assurer que le risque associé à l'ensemble des produits chimiques utilisés tout au long de la chaîne de valeur soit correctement maîtrisé, des matières premières au stockage en passant par toutes les phases de production et de transport des produits.
- Éliminer ou limiter les substances dangereuses pour l'Homme et l'environnement dans les produits et rechercher des substances alternatives pour les remplacer.

4. Transport des produits

ADEO s'engage à limiter les impacts environnementaux liés au transport des produits.

En conséquence, en tant que Fournisseur, je m'engage à :

- Favoriser chaque fois que possible le transport le moins impactant sur le climat : le ferroviaire, le fluvial, prioritairement au routier, et les transports innovants pour les derniers kilomètres (électrique, hybride, gnv, etc.).
- Optimiser les taux de chargement, tout en garantissant les conditions de sécurité au déchargement.
- Privilégier les affrètements par des transporteurs signataires de la charte "Objectif CO2". Cette charte vise la réduction des émissions de CO2 notamment par l'utilisation d'une flotte de véhicules réduisant significativement la consommation de carburant, mais aussi la formation et la responsabilité des conducteurs.

5. Réparabilité / SAV

ADEO s'engage à tout mettre en œuvre avec ses fournisseurs pour faire durer les produits conçus pour un usage donné, le plus longtemps possible. Cet engagement est possible grâce à la mesure de la fiabilité des produits via l'analyse des retours SAV, et également par une démarche proactive de nos équipes offres et fournisseurs pour promouvoir et mettre en œuvre la réparabilité des produits, dès lors que celle-ci concerne une catégorie de produits.

En conséquence, moi Fournisseur, je m'engage à :

- Présenter explicitement avec le produit les conditions d'utilisation et de fonctionnement pour un usage optimal et sans risques pour les clients.
- Favoriser autant qu'il est possible la durabilité et la réparabilité, dès la conception des produits, afin de prolonger sa durée de vie et lutter contre l'obsolescence programmée.
- S'accorder avec ADEO et ses entreprises sur la durée de disponibilité des pièces détachées et les modalités d'accessibilité au moment du référencement, ainsi que tous les éléments permettant à nos clients et collaborateurs d'accroître notablement la part de produits réparés (par exemple vues éclatées, tutoriels de diagnostic, tutoriels de réparations, réseaux de réparateurs).

6. Fin de vie des produits

ADEO s'engage dans une approche plus circulaire du cycle de vie produit en favorisant la réutilisation, le recyclage des produits lorsque les produits arrivent en fin de vie.

En conséquence, moi Fournisseur, je m'engage à :

- Fournir aux clients les consignes explicites de tri et de recyclage du produit en fin de vie.
- Favoriser la réutilisation et le recyclage des produits arrivés en fin de vie pour encourager l'économie circulaire

D.VOLET QUALITÉ

La Qualité, socle de la confiance, s'inscrit naturellement au cœur du projet d'entreprise d'ADEO et de notre préoccupation permanente de la satisfaction client. Elle est un relais puissant de nos ambitions et un vecteur incontournable de nos valeurs et de nos engagements.

Par Qualité, nous entendons un haut niveau de sécurité et de conformité produit mais aussi un haut niveau de satisfaction dans l'usage tout au long du cycle de vie du produit.

Dans ce cadre, ADEO applique une démarche d'Assurance Qualité permettant de :

- **Responsabiliser le Fournisseur** dans la démonstration de la maîtrise de son processus qualité et de sa démarche de progrès continue,
- **Développer la convergence**, la force de proposition et d'innovation du Fournisseur notamment en ce qui concerne l'usage des produits.

En conséquence, moi Fournisseur, je m'engage à :

- **Mettre en œuvre les processus qualité d'ADEO adaptés à ma responsabilité** (Sous-Traitant de produits de marque ADEO (M.D.H), Fabricant, Importateur, Grossiste, Distributeur/Seller) **à chaque étape du cycle de vie produit**. Je m'engage à **délivrer les charges de la preuve** et/ou opérer les actions permettant de **démontrer la maîtrise** :
- **De la conformité des filières de matière premières** qui constituent mon offre de produit, aux exigences réglementaires et exigences spécifiques sociales et environnementales du groupe ADEO.
 - **De la conformité des filières industrielles** aux exigences réglementaires et exigences spécifiques sociales et environnementales du groupe ADEO.
 - **De la conformité de mon offre produit** aux exigences réglementaires, aux promesses fonctionnelles, compositions, allégations, éventuelles garanties volontaires et exigences spécifiques techniques, sociales et environnementales du groupe ADEO et de satisfaction client.

- **De la conformité des informations pré-contractuelles** délivrées à l'étape de distribution des produits relayées par le distributeur/seller.
- **De la conformité du traitement des anomalies**, non conformités et litiges avec les clients jusqu'à la mise en place de retrait de la vente et du traitement de rappel produit.
- **De la conformité des éventuels services d'information post achat, prise en charge client S.A.V** et éventuelles garanties volontaires et tenues de registres de vente.
- **De la conformité à mes éventuelles obligations réglementaires** en matière de contribution au **recyclage des produits** (collecte de déchets, contribution financière au recyclage, tenue de registres).

E. VOLET DATA COMPLIANCE

Ce volet s'applique uniquement aux Fournisseurs Signataires d'ADEO.

ADEO a des engagements ambitieux en matière de traitement et de sécurité des données à caractère personnel, au-delà des contraintes réglementaires qui doivent en tout temps être respectées. Ainsi ADEO souhaite construire une relation de confiance durable avec ses clients-habitants, partenaires et Fournisseurs.

En conséquence, à partir du moment où je suis amené à avoir accès à des données des clients-habitants ADEO et/ou de ses collaborateurs, moi Fournisseur, je m'engage à :

- Utiliser les données à caractère personnel des personnes concernées, dans le respect des réglementations en vigueur, des principes éthiques et des valeurs d'ADEO.
- Garantir la localisation des données à caractère personnel dans le respect des lois et règlements qui me sont applicables.
- Assurer une sécurité optimale des données à caractère personnel.
- Mettre en place des durées de conservation des données à caractère personnel pertinentes par rapport aux usages définis et communiqués.

- Respecter l'ensemble des droits attachés aux personnes concernées en matière de protection des données à caractère personnel.
- Notifier toute perte ou atteinte aux données à caractère personnel dans les 24 heures.
- Si ma prestation suppose la collecte des données à caractère personnel directement auprès des clients-habitants d'ADEO :
 - Communiquer au préalable et de manière claire aux clients-habitants les usages liés à la collecte de données à caractère personnel.
 - Recueillir un consentement libre, spécifique et éclairé des clients-habitants avant toute collecte et usage de leurs données à caractère personnel et être en mesure de le justifier, et ce en respectant les lois, les réglementations et les dispositions contractuelles applicables.



5. SUIVI DES ENGAGEMENTS

▪ Communication et information

Moi, Fournisseur, je m'engage à communiquer pour application le présent Code de Conduite Achats Responsables ADEO à l'ensemble de mes employés travaillant avec ADEO; ainsi qu'aux parties prenantes, telles que définies précédemment, travaillant pour ADEO.

▪ Suivi du respect des engagements

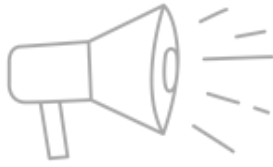
ADEO et ses entreprises vérifieront le respect de ces engagements dans le cadre de leur devoir de vigilance.



6. SANCTIONS ET CONSÉQUENCES DU NON-RESPECT DU CODE DE CONDUITE ACHATS RESPONSABLES

Moi Fournisseur, je reconnais que le respect des principes énoncés dans le présent Code de Conduite Achats Responsables est un élément essentiel de la relation commerciale avec ADEO.

Le non-respect de toute disposition du présent Code pourra entraîner, conformément aux dispositions du contrat des mesures correctives immédiates, voire selon la gravité des manquements et/ou manques de plans d'action correctifs, la résiliation du contrat.



7. COMMENT SIGNALER UNE CONDUITE OU UNE SITUATION CONTRAIRE AU CODE DE CONDUITE ACHATS RESPONSABLES ?

En cas de conduite ou situation contraire au Code de Conduite Achats Responsables et afin de signaler cette conduite ou situation à ADEO, un canal d'alerte sécurisé est mis en place.

Ce canal est un outil à votre disposition pour vous permettre de nous partager les situations que vous souhaitez porter à notre connaissance.

Moi Fournisseur, je m'engage à

→ informer par le canal d'alerte, dans les plus brefs délais de la découverte, tout manquement aux règles du Code de Conduite Achats Responsables.

Pour qui ?

Le canal d'alerte est ouvert à tout **Fournisseur et sous-traitant d'ADEO ainsi qu'aux employés, filiales, sous-traitants et fournisseurs de ces derniers.**

L'auteur du signalement doit agir de bonne foi, c'est-à-dire sans malveillance ou sans rechercher de quelconque contrepartie personnelle. Il doit détenir, au moment du signalement, des éléments suffisants pour croire en la véracité des propos rapportés.

A ce titre, moi Fournisseur, je m'engage à :

→ Informer mes collaborateurs, filiales, sous-traitants et fournisseurs travaillant avec ADEO de l'existence de ce canal d'alerte.

Comment ?

Tout signalement doit être émis via le canal suivant :

<https://adeo.whispli.com/lp/third-parties>



Protection de l'auteur du signalement

1. Confidentialité et discrétion

L'auteur du signalement a la possibilité de conserver son anonymat ou de faire connaître son identité lors du signalement ou durant le traitement. ADEO prend toutes les mesures nécessaires pour protéger l'identité de l'auteur, des personnes impliquées, des personnes visées par le signalement.

Les informations, les enquêtes et les rapports découlant d'un signalement seront également traités avec la plus grande confidentialité.

2. Protection de l'auteur du signalement

L'auteur d'un signalement réalisé de bonne foi bénéficie d'une protection au regard des faits dénoncés. Cette même protection bénéficie à tout tiers facilitant de bonne foi l'émission de l'alerte ou son traitement (ex : comme témoin). L'auteur d'un signalement réalisé de bonne foi ne saurait être sanctionné, ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire, de représailles, directe ou indirecte quand bien même les faits dénoncés ne s'avéraient pas exactes après enquête.



8. SIGNATURE

Moi, Fournisseur, je confirme par la présente :

- **Que j'ai reçu et pris pleinement connaissance du présent Code de Conduite Achats Responsables ADEO ;**
- **Que j'adhère et m'engage à respecter ses principes, et que leur non-respect pourra être considéré comme un manquement à mes obligations de nature à entraîner l'application de sanctions indiquées ci-dessus ;**
- **Que j'informerai mes propres employés, fournisseurs et sous-traitants du présent Code de Conduite Achats Responsables ADEO dès lors qu'ils sont en lien avec ADEO et que je m'assurerai de leur respect.**

Nom de l'entreprise
du **fournisseur** :

Nom et fonction
du représentant :

Signature :

Fait à :

Le :/...../.....
Cachet/tampon de l'entreprise

Liste des documents ADEO à consulter et disponibles sur le portail fournisseur (ou site fournisseur adeo.com) :

- Politique matières premières (dont bois)
- Politique substances dangereuses
- Politique packaging
- Supplier Quality Manual



CODE

DE CONDUITE

ACHATS RESPONSABLES

